Objet : Règlementation de la circulation rue du Traubacker pour permettre la construction de deux immeubles

Numéro : CIR 2025 / 265 T

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs conférés au Maire en matière de police de la circulation,

VU les articles R 411-1 et suivants du Code de la Route relatifs aux pouvoirs des Préfets et des Maires en matière de réglementation de la police de la circulation routière,

VU les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13 suivants du même Code concernant notamment le stationnement,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant le Livre I huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande du service technique de la commune de Brunstatt-Didenheim 388 Avenue d'Altkirch 68350 Brunstatt-Didenheim,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement des travaux précités tout en assurant la sécurité des usagers,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,

ARRÊTE :

Article 1 : Le circulation rue du Traubacker sera barrée sauf pour les véhicules de chantier, sur le tronçon rue du 19e Dragon vers la rue du Traubacker, pour permettre les travaux visés en objet.

Article 2 : La rue du Traubacker sera fermée à compter du 3 novembre 2025 et pendant toute la durée de construction des deux immeubles

.../...

Article 3 : Le centre technique municipal mettra en place la signalisation adéquate pendant toute la durée du chantier et informera les riverains des travaux

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Commissariat Central de Police de Mulhouse
- Police Municipale de Brunstatt-Didenheim
- Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux -Brigade Verte à Soultz
- SDIS - Centre de Secours Principal de Mulhouse
- Service de la PUPA – Collecte prestataire – représenté par M. ASSANT
- Service d'Aide Médicale d'Urgence à Mulhouse
- M. Christophe FISCHER Responsable du CTM et son adjoint
- CIS local des Sapeurs-Pompiers à Brunstatt-Didenheim
- Service communication de Brunstatt-Didenheim

Brunstatt-Didenheim, le 27 octobre 2025

Le Maire :
Signé Antoine VIOLA

Pour ampliation conforme,
Brunstatt-Didenheim, le
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation

Catherine VIGANOTTI
Directrice Générale des Services Adjointe